

## **ENQUETE PUBLIQUE**

---

**DECLARATION D'INTERET GENERALE  
COMPORTANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE LOI SUR L'EAU RELATIVE  
AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE  
RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS SUR LES  
BASSINS VERSANT DE MONTDIDIER,  
HARGICOURT ET ASSAINVILLERS**

**Du 29 mars au 30 avril 2021**

---

**AVIS ET CONCLUSION  
DECLARATION D'INTERÊT GENERALE**

## SOMMAIRE

### 1 – Conclusions

#### 1.1. La procédure d'enquête publique

##### 1.1.1. Le dossier d'enquête publique

##### 1.1.2. La publicité légale de l'enquête publique

##### 1.1.3. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

### 2. Les réponses communiquées par le porteur de projet

### 3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

### 4- Les motivations de l'avis du commissaire enquêteur

### 5 – Avis du commissaire enquêteur

## 1 CONCLUSIONS

Par ordonnance en date du 18 février 2021 (décision N° E2100026/80, Mme la Présidente du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation, loi sur l'eau relative au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de Montdidier, Hargicourt et Assainvillers

Cette enquête a été prescrite par arrêté en date du 23 février 2021 de Madame la Préfète de la Somme, pour une durée de jours 33 consécutifs, du 29 mars au 30 avril 2021. Après clôture de l'enquête, je formule mes conclusions et mon avis comme suit:

- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement, prévues par pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs attendus semblent en adéquation avec les enjeux retenus

### 1.1. La procédure d'enquête publique

#### 1-1-1. Le dossier d'enquête publique

##### Composition du dossier d'enquête publique

Les éléments constitutifs du dossier permettent de bien comprendre le pourquoi et le comment du projet ainsi que les caractéristiques techniques prévus afin de répondre à la problématique de ruissellement des eaux de pluie et d'inondation.

#### 1.1.2. La publicité légale de l'enquête publique

Annonces légales par publication de deux avis d'enquête dans :

- Le Courrier Picard, le 09/03/2021 et le 30/03/ 2021
- Picardie la Gazette, le 09/03/2021 et le 30/03/ 2021
  - Affichage en mairie de Montdidier, siège de l'enquête
  - Affichage constaté par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.
  - Affichage en mairies des 6 autres communes.

Communes concernées : Assainvillers, Malpart, Piennes-Onvillers, Remaugies, Rollot et Trois-Rivières (commune nouvelle issue de la fusion des communes d'Hargicourt, territoire concerné par le projet et les communes de Contoire et Pierrepont-sur-Avre)

#### 1.1.3. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

- L'enquête publique s'est déroulée du 29 mars au 30 avril 2021 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutive.
- 5 permanences de 03 heures ont été assurées en mairie de Montdidier, siège de l'enquête.
- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.
- Aucun incident n'est à signaler.
- La durée initiale de l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune prolongation ; aucune demande n'ayant d'ailleurs été formulée en ce sens.
- L'enquête publique a été déclarée close le 30 avril 2021 à 17h00.

- La participation du public se résume : Registre de Montdidier : 7 observations, registre d'Assainvillers : 3 observations, aucune observation sur les registres de Malpart, Hargicourt, Piennes-Onvillers, Remaugies et Rollot.  
10 observations ont été enregistrées pendant la durée de l'enquête publique :

Total des observations	Observations Écrites	Observations Courrier	Délibération	Observations @
<b>11</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

## 2. Les réponses communiquées par le porteur de projet

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions soulevées au cours de l'enquête publique. La plupart des réponses sont satisfaisantes et argumentées.

## 3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

Le projet a pour but l'aménagement de bassins versants de Montdidier, Hargicourt et Assainvillers dans le but d'éviter l'érosion des sols le ruissellement de l'eau pour protéger la population, la ressource en eau et les zones à enjeux environnementaux. Le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols les bassins versants de d'Assainvillers, Montdidier et d'Hargicourt de par sa définition et sa conception répond par un accompagnement à la doctrine Eviter, Réduire et Compenser.

Le dossier présenté au public dans le cadre de l'enquête reprend toutes les mesures qui seront mises en place, de bien les comprendre et de l'importance de ces mesures.

## 4- Les motivations de l'avis du commissaire enquêteur

- La Déclaration d'intérêt Général du projet n'a pas été remis en cause par la population
- La population des 7 communes n'a pas remis en cause la nécessité de mettre en place des aménagements afin de limiter le ruissellement des eaux de pluie et des inondations et elle a même été force de proposition pour la localisation des aménagements et le dimensionnement.
- Les dernières inondations sont encore très présentes dans l'esprit de la population qui souhaite une mise en place rapide de ces mesures avec un suivi et entretien régulier des ouvrages pour une bonne efficacité.

L'avis du commissaire enquêteur

Au terme des analyses effectuées dans le cadre de l'étude du dossier, des observations du public, des réponses du maître d'ouvrage, et de l'analyse bilancielle effectuée, je suis amené à prendre en compte les éléments conclusifs suivants : Au vu des études

réalisées, des inquiétudes exprimées et des réponses apportées. , je considère que les aspects positifs du projet vont dans le bon sens et ses impacts seront positifs sur les milieux habités, les secteurs cultivés et les milieux naturels situés en aval des bassins versants, par la limitation des ruissellements et coulées de boues qui envahissent ces secteurs . Les aménagements anciens et nouveaux devront faire l'objet d'un entretien responsable comme notifié dans le document d'enquête. Vérifié son efficacité et prendre les mesures adéquates si des améliorations doivent être mise en place, il y va de l'intérêt de tous par la Déclaration d'Intérêt Générale ( DIG) .

## 5 – Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, analyse des observations présentées et concertation avec le porteur de projet.

Je considère que la procédure a bien été respectée, que le projet est justifié et qu'aucune des interventions ne me paraissent poser de problèmes.

### **J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE A L'ENQUÊTE (DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET)**

Le présent rapport, avis et conclusions ainsi que ses annexes sont remis par mes soins à Madame la Préfète de la Somme et à Mme Moitrel, responsable du projet à la CCGR.

Fait à SALEUX, le 21/05/2021

